

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 06 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le six septembre 2025 à 10 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT MARTIN DU BOIS, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur VIRONNEAU Jean-Philippe.

Date de convocation du Conseil Municipal : Le 02 septembre 2025

PRESENTS (7) : Mrs, CAURRAZE Joël, ROUMEGOUX Laurent, YVON Thibaud, EYMAS David, VISCARDI Aurélien, Mmes Valérie VOGELWEID, Fanny SERRE.

EXCUSES (5) : Mrs, VIRONNEAU Jean-Philippe, Manuel AGUILAR, DAVID Alain, MESTADIER William, Mme Priscillia LAJUS.

Secrétaire de séance : Laurent ROUMEGOUX

DELIBERATION 2025-09-01

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1 AMORTISSEMENT DU RACCORDEMENT ELECTRIQUE DU MULTIPLE RURAL

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité d'une Décision Modificative n°1.

En effet les travaux de raccordement électrique et d'éclairage public du Multiple Rural (sous convention de délégation de compétence du SDEEG) étant terminés, il y a lieu d'amortir ces participations au SDEEG à compter de 2025, au prorata temporis soit =

- Raccordement électrique 431,31 € pendant 15 ans
- Eclairage public 205,32 € pendant 15 ans
- Pour un total de **637,00 €**

Le Conseil Municipal **ACCEPTE** la Décision Modificative N°1 soit les prévisions budgétaires suivantes :

- | | |
|-------------------------------|---|
| - <u>Article 28041512-040</u> | recette d'investissement : + 637 euros |
| - <u>Article 681-042</u> | <i>dépense de fonctionnement</i> + 637 euros |
| - <u>Chapitre 021</u> | recette d'investissement - 637 euros |
| - <u>Chapitre 023</u> | <i>dépense de fonctionnement</i> - 637 euros |

DELIBERATION 2025-09-02

OBJET : DELIBERATION RELATIVE A LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE

PRINCIPE DE LA REDEVANCE REGLEMENTEE POUR CHANTIER(S) PROVISOIRE(S)

M. Le Maire informe le Conseil Municipal des règles relatives au calcul des redevances pour l'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité dont les dispositions sont aujourd'hui codifiées aux articles R. 2333-105 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Il propose au Conseil :

- De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum réglementaire,
- Que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année, par application de l'index d'ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait à lui être substitué.

Par ailleurs, M. le Maire explique que les articles R 2333-105-1, R 2333-105-2, R 2333-108, et R 2333-114-1 du Code général des Collectivités Territoriales (CGCT) fixent le régime des redevances dues aux communes, EPCI, syndicats mixtes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages de réseaux de transport et de distribution d'électricité et aux canalisations particulières d'énergie électrique.

Il propose au Conseil :

- De décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages de réseaux de transport et de distribution d'électricité.
- D'en fixer le mode de calcul, conformément à la partie réglementaire du CGCT, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

ADOpte la proposition qui lui est faite :

- Concernant la redevance pour l'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.
- Concernant la redevance pour l'occupation du domaine public par les par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages de réseaux de transport et de distribution d'électricité. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance,

DELIBERATION 2025-09-03

OBJET : DELIBERATION PORTANT MODIFICATION DES STATUTS DU SDEEG

Vu le Code général de Collectivités Territoriales (CGCT);

Vu la délibération du Comité syndical du SDEEG en date du 24 juin 2025;

Vu la notification faite par le SDEEG de la volonté du Comité syndical de modifier les statuts du syndicat;

Modifiés à sept reprises (soit en 1962, 1994, 2006, 2014, 2015, 2016 et 2021), les statuts du SDDEEG doivent être adaptés suite aux observations formulées à la fois par la Préfecture de la Gironde et la Chambre Régionale des Comptes de Nouvelle-Aquitaine.

Ce projet de réforme statutaire répond à deux objectif :

- **Distinguer l'exercice des compétences et des prestations de service du SDEEG :**
 - Les compétences du SDEEG (électricité, gaz, éclairage public, infrastructures de recharge pour véhicules électriques, défense extérieure contre l'incendie) sont les missions que lui confient ses collectivités membres en application de l'article L.5111-1 du CGCT;
 - Les prestations de service (instruction urbanisme, foncier, cartographie...) assurées par le SDEEG sont des missions qui se situent dans le prolongement des compétences du syndicat. Les collectivités membres et non membres du SDEEG peuvent en bénéficier.

Il est à noter que seul le transfert d'une compétence par une collectivité vers le SDEEG ouvre droit à la désignation de délégués au sein du SDEEG. Les collectivités bénéficiant des

prestations de service pourront désigner un représentant qui sera invité à participer aux travaux du Comité Syndical, sans disposer d'un droit de vote.

Modifier la répartition des sièges au sein de l'organe délibérant afin de réduire le nombre de délégués et ainsi améliorer la gouvernabilité du SDEEG. Afin de rationaliser le nombre de délégués du SDEEG (862) qui représente les collectivités membres au Comité Syndical, il est proposé de créer les Comités Locaux de l'Energie (CLE). Ces entités locales auront pour rôle de désigner des délégués qui les représenteront au Comité Syndical pour la compétence de distribution d'électricité, limitant le nombre de délégués à 512. Leur rôle consistera également à être des relais de proximité pour le SDEEG : élaboration des programmes travaux, entretien des ouvrages... Une carte des CLE est annexée aux statuts.

Ladite réforme statutaire entrera en vigueur au renouvellement des instances du SDEEG, suite aux élections municipales de 2026.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré **ACCEPTE à l'unanimité** la modification des statuts du SDEEG, telle qu'évoquée ci-dessus.

COMMISSIONS COMMUNALES :

Discussion sur le devenir du S.I.E et de sa dissolution, une explication est donnée concernant les recours. Il est mis en avant les futures difficultés des communes qui comptaient sur les subventions du S.I.E afin de leur permettre de réaliser les travaux d'électrification.

SERVICE TECHNIQUE :

A la suite d'un incident sur le tracteur, il a été demandé que des retours soient fait sur les problèmes rencontrés concernant les véhicules communaux afin de prévoir leurs réparations rapidement. Il a été convenu que pour l'achat des vêtements de travail il serait judicieux de passer par l'enseigne Kiloutou.

ÉCOLE :

Ouverture tardive du portail cette semaine, la directrice étant en formation les horaires n'ont pu être respectées, des parents se sont plaint. Lundi tout devrait rentrer dans l'ordre.

La discussion s'ouvre autour d'un nouveau règlement, réflexion tant sur sa forme que sur sa construction.

Il serait intéressant de faire un règlement global avec toutes les règles générales à rajouter point par point,

- Cantine
- Bus
- Garderie

Les élus souhaitent que les incivilités soient remontées à la mairie et exprimées lors de la commission école qui se réservera le droit de convoquer les parents et de prendre des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion de l'élève des services du périscolaire.

VOIRIE :

La mairie est dans l'attente du retour des devis comparatifs de deux entreprises pour effectuer le curage des fossés de la commune.

Sur l'une des entreprise le devis propose une location de camion pour évacuer la terre des fossés.

Le chantier est prévu pour septembre ou octobre.

VIE LOCALE :

Le Téléthon se déroulera cette année sur St Ciers d'Abzac ou sur Savignac de l'Isle. Les agents techniques faucheront les fossés.

BATIMENTS :

Réparation de la façade du bâtiment à côté de la mairie puis, dans la continuité, l'entreprise doit faire les emplacements des PMR.

La location du logement n°8 a été effectuée.

COMITE DES FETES

Le comité des fêtes propose un repas réunionnais, s'en suit la lecture du menu et des animations.

Tous les flashs n'ont pas pu être distribués, il en reste dix.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée

Le secrétaire de séance
Laurent ROUMEGOUX



Le Maire,
Jean-Philippe VIRONNEAU

